

LIVRET D'ACCUEIL



EHPAD

Les Logis du Parc

Victor et Fanny MOUSSIÉ

3 rue du Centre – 21130 Athée

Tél. : 03 80 48 16 95

Fax : 03 80 31 48 49

Mel: ehpad.moussier@ccass-sbe.org

PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La direction de l'établissement est assurée par M. Éric PETIT.

Le statut de l'établissement

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) "Les Logis du Parc V. et F. Moussier" est une structure privée à but non lucratif, gérée par l'association SANTE & BIEN-ETRE.

Il a une capacité d'accueil de 97 lits.

L'autorisation de fonctionner actuelle résulte de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 1875.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Les résidents bénéficient de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Ils peuvent prétendre à l'aide personnalisée au logement (APL).

Son implantation géographique et secteur de recrutement

"Les Logis du Parc V. et F. Moussier" sont situés au cœur du village d'Athée, dans le Val de Saône, à 4 km d'Auxonne, à 22 km de Dole et à 30 km de Dijon. La proximité d'Auxonne permet l'accès à ses commerces grâce à une équipe de bénévoles qui assure le transport des résidents.

Un parc arboré contribue à agrémenter la vie des résidents.

L'accès à l'établissement est facilité par les transports en commun : gare SNCF d'Auxonne (Tillenay).

Le secteur géographique de recrutement concerne les cantons d'Auxonne, de Genlis, de Saint-Jean-de-Losne et de Pontallier-sur-Saône.

Les locaux

L'établissement répond aux exigences de fonctionnement imposées par les textes en vigueur régissant les EHPAD. Il est composé d'un bâtiment ancien rénové et d'une extension plus récente. Les chambres sont toutes équipées d'une salle d'eau comprenant une douche, un WC et un lavabo. Elles peuvent être individuelles ou à deux lits. Chaque chambre dispose d'une prise téléviseur et d'une prise téléphone.

Organisation générale de l'établissement

Les services administratifs sont ouverts de 9h00 à 17h30 du lundi au vendredi.

Les repas, préparés sur place par une cuisinière et son équipe, sont servis en salles à 12h15 et à 18h00. Ils peuvent être pris en chambre sur prescription médicale. Ils sont adaptés en fonction de vos besoins (régime alimentaire). Le petit déjeuner est servi en chambre.

Vous pouvez sur réservation inviter votre famille et vos amis à déjeuner. Une table est alors dressée pour les accueillir. Le prix des repas est affiché à l'accueil.

Horaire des visites : pour la règle générale, de 10h00 à 18h00. Rien n'interdit les visites en-dehors de ces horaires, sinon le respect des soins et de leur organisation.

Les sorties sont libres, sous réserve des impératifs de sécurité. Il vous est demandé de rentrer de préférence avant 20h00 mais sans obligation.

Lorsque vous envisagez de prendre un repas à l'extérieur, vous devez prévenir le secrétariat 48h à l'avance. Il en est de même pour les absences d'une journée. Pour les absences de plusieurs jours, vous informez le secrétariat 72h à l'avance.

Vacances : Vous pouvez vous absenter 35 jours par an pour convenance personnelle. Ce temps de vacances peut-être pris en une ou plusieurs fois. Il vous appartient de prévenir la Direction ou le secrétariat une semaine avant.

Le tarif applicable pendant vos absences est précisé sur la fiche "Frais de séjour". Les absences d'une durée de 3 jours ne sont pas considérées comme temps de vacances.

Dépôt de valeurs : il vous est déconseillé de conserver dans votre chambre une importante somme d'argent, un chéquier, une carte bancaire, des bijoux ou objets de valeurs. Cependant, si vous souhaitez absolument conserver des objets de valeurs, l'établissement n'est engagé que pour ceux déposés auprès de la direction.



Entretien des chambres : Il est effectué par le personnel de l'établissement.

Entretien du linge : Une blanchisserie est à votre service pour tout le linge personnel à l'exception des textiles fragiles. Le coût de ce service est inclus dans les tarifs.

Le linge personnel doit être marqué à votre nom, soit par vous grâce à des étiquettes de tissu cousues, soit par l'établissement moyennant un coût forfaitaire.

Les vêtements sont renouvelés par la famille, soit spontanément, soit sur demande des professionnels.



Les produits d'hygiène personnels (savon, shampoing...) restent à votre charge. Vous-même ou votre famille en garantissez la fourniture régulière.

Le courrier est distribué tous les midis et une boîte à lettres est à votre disposition dans le hall, pour l'envoi de votre correspondance.

Culte : Tous les cultes sont admis. Une messe est célébrée chaque vendredi après-midi à laquelle vous pouvez assister ainsi que les personnes extérieures à l'établissement.

Les conditions et modalités d'admission

- L'établissement reçoit toute personne à partir de 60 ans, indemne de maladie contagieuse.

- L'admission est validée à la suite de la procédure suivante :

Vous remplissez un dossier de demande d'admission (à retirer à l'accueil ou à télécharger sur internet) et faites compléter le dossier médical par votre médecin traitant (ou le médecin hospitalier selon les circonstances).

Vous transmettez le tout à l'établissement, le dossier médical sous enveloppe cachetée. Une commission d'admission se réunit régulièrement et détermine la nature admissible ou non de votre dossier.

S'il est admissible, votre dossier est inscrit sur la liste d'attente. Il vous est demandé de bien vouloir téléphoner au secrétariat environ 3 semaines suivant son dépôt.



Dès qu'une chambre correspondant à vos souhaits se libère, et après confirmation de la conformité de votre dossier, vous êtes invité à la visiter. Si la proposition d'accueil vous convient, votre admission est confirmée par le directeur.

Une date d'entrée est fixée conjointement, assortie éventuellement d'une réservation de la chambre. Un dossier vous est remis dont le contrat de séjour qui notifie aux deux parties une période d'essai de 2 mois permettant à chacune d'entre elles de se séparer sans formalités complexes.

VOTRE NOUVEAU LIEU DE VIE

Votre chambre

La chambre que nous vous proposons devient votre espace personnel et nous nous engageons à le respecter comme tel.

Elle est classiquement équipée d'un lit médicalisé, d'une table de chevet, d'une table, d'une chaise, d'un fauteuil et d'une commode ou d'une armoire.

Chaque chambre peut être reliée directement au réseau téléphonique. La demande de branchement est à formuler auprès de la direction de l'établissement. Une fois la ligne installée, vous gérez personnellement vos relations avec votre prestataire téléphonique.

La chambre est équipée d'une prise pour téléviseur. Dans certaines chambres, vous avez la possibilité d'apporter des petits meubles pour personnaliser au mieux votre environnement.

Certaines installations de matériels sont soumises à une autorisation préalable pour des raisons de sécurité. La détention de certains accessoires est interdite (machine à café, bouilloire, chauffage d'appoint, etc.)

Les mesures d'hygiène et de sécurité ne nous permettent pas à ce jour d'accueillir les animaux de compagnie.

Les autres lieux de vie

L'établissement est organisé en deux services : Victor et Fanny répartis sur les quatre niveaux. Les pièces communes, lieux de vie des résidents, sont composées d'un salon, d'un lieu de rencontre meublé de fauteuils et doté d'une bibliothèque.

Des livres sont à votre disposition. La salle des fêtes est polyvalente : salle de détente pour les résidents, elle permet à l'animatrice et aux bénévoles d'y pratiquer leurs activités. S'y déroulent aussi les grandes fêtes et les anniversaires ainsi que les repas des personnes nécessitant une aide à la prise des repas.

LES PRESTATIONS PROPOSEES

Le projet de vie :

Des animations et activités sont régulièrement proposées, auxquelles vous restez libre de participer. Elles vous permettent de conserver une vie sociale et active aménagée à votre rythme. Des animations diverses sont proposées par une animatrice et par une équipe de bénévoles : anniversaires, lecture, couture, jeux de carte, projections de films, prestations musicales.

Des sorties à l'extérieur sont organisées par l'animatrice ou l'équipe de bénévoles.

L'établissement est ouvert aux personnes extérieures à diverses occasions tout au long de l'année.

Au sein de l'établissement, interviennent une coiffeuse deux fois par semaine et un pédicure en fonction des demandes. Ces prestations font l'objet d'un règlement direct par le résident ou sa famille.

Des séances de gymnastique douce sont animées une fois par semaine par un kinésithérapeute.

La surveillance médicale :

Un médecin coordonnateur et une infirmière coordonnatrice veillent à la bonne délivrance des médicaments et des prescriptions établies par votre médecin traitant libéral. Celui-ci intervient dans l'établissement sur votre demande et par l'intermédiaire des infirmières. Sa rémunération reste à votre charge.

L'équipe soignante composée d'infirmières, d'aides-soignantes et d'AMP (aides médicopsychologiques) assure les soins, l'aide aux gestes de la vie courante.

Les soins de kinésithérapie sont délivrés par des masseurs-kinésithérapeutes libéraux extérieurs à l'établissement et sont directement rémunérés par vous. Les autres intervenants libéraux dont votre état de santé nécessiterait l'intervention sont également rémunérés directement par vous.

Les frais de séjour

Chaque année, un arrêté du Président du Conseil Général fixe le prix de journée ainsi que ses modalités d'application, le cas échéant.

Le règlement du séjour s'effectue sur facturation mensuelle en début de mois. Vous recevez une facture sur laquelle deux lignes de prestations au minimum sont précisées :

Le tarif hébergement : il correspond aux prestations d'hôtellerie-restauration. Il est dû conformément aux termes du contrat de séjour que vous signez.

Le tarif dépendance : déterminé en fonction de votre degré d'autonomie, il intègre le coût des services d'aide à la personne.

À la charge de l'ensemble des résidents. Une allocation personnalisée d'autonomie

(APA) participe au coût de votre dépendance.

Les modalités de facturation sont régies par le Règlement Départemental d'Aide Sociale. En cas d'absence il est procédé comme suit :

Le tarif hébergement est diminué du montant du forfait journalier hospitalier au-delà de 72 heures d'absence.

Le tarif dépendance est déduit dès le premier jour d'absence.

Cette règle n'est applicable que dans la limite de 35 jours consécutifs.

Réservation

Dès l'instant où votre admission est prononcée et jusqu'à votre arrivée effective dans l'établissement, il vous est facturé un montant de réservation de la chambre basé sur le seul tarif hébergement, déduction appliquée du forfait journalier hospitalier.

Dépôt de garantie

Afin de couvrir d'éventuels risques de dégradation de la chambre ou d'impayés, il vous est demandé une somme forfaitaire équivalente à 15 journées de tarif hébergement. Ce montant est restitué dans les 30 jours suivant la libération de la chambre, déduction faite des sommes dont vous seriez redevable.

L'assurance Responsabilité Civile individuelle

Obligatoire à titre individuel, elle est incluse dans le coût de votre séjour au titre du tarif hébergement, sous condition d'évolution des textes réglementaires du Code des Assurances.

VOS DROITS ET LES REGLES DE VIE

Vos droits

Un règlement de fonctionnement et une charte des droits et libertés vous sont remis au moment de votre admission. Ils présentent l'ensemble de vos droits et de vos engagements en lien avec le contrat de séjour qui vous est proposé.

Le règlement de fonctionnement décrit également l'organisation institutionnelle permettant de vous offrir une prestation de qualité.

Nous souhaitons plus particulièrement mettre en avant vos droits suivants :

Droit d'accès et de rectification : nous vous informons que les données vous concernant font l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et qu'à ce titre vous pouvez, par l'intermédiaire des personnes physiques ou morales habilitées, exercer votre droit d'accès et de rectification.

Les données médicales sont transmises au médecin responsable de l'information médicale et sont protégées par le secret médical. Les données autres sont protégées par le secret professionnel auquel est tenu l'ensemble du personnel.

Droit d'accès à l'information : La loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 section 2 relative aux droits des usagers du secteur social et médico-social et la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé vous permettent d'accéder directement à votre dossier en adressant une demande au médecin coordonnateur pour les données médicales et une demande au directeur pour les données administratives.

Les règles de vie

Un certain nombre de recommandations et de consignes devront être respectées par vous-même et votre famille ainsi que par l'ensemble du personnel afin de garantir le bien-être et la sécurité de tous.

Les prescriptions et recommandations concernant l'hygiène :

Elles sont précisées dans le règlement de fonctionnement. Les mobiliers revêtus de tissu sont prohibés (fauteuils, chaises, etc.).

Les principales consignes de sécurité : au regard des réglementations touchant à la prévention des incendies et à la santé des salariés, il est interdit de fumer dans votre chambre et dans les locaux non prévus à cet effet.

Avant toute installation de matériel (électrique ou non), vous devrez demander l'autorisation à la direction de l'établissement.

Pourboires : Il est interdit au personnel d'accepter des pourboires.

Boissons alcoolisées : du vin est servi au moment des repas. En dehors de ces repas, l'alcool est interdit pour éviter toute perturbation de la vie collective, toute atteinte aux droits et à la sécurité des résidents et des salariés et toute incidence sur les traitements médicamenteux.

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

La charte est annexée au présent livret d'accueil.

Le conseil de la vie sociale

Il s'agit d'une assemblée composée de représentants des usagers, des familles, des personnels, d'un représentant de l'organisme gestionnaire. Cette instance a pour attribution de donner son avis et faire des propositions sur toutes questions intéressant le fonctionnement de l'établissement, contribuant ainsi à garantir les droits des bénéficiaires et notamment le droit d'expression.

Le médiateur

En cas de conflit entre l'utilisateur (ou son entourage) et l'équipe de l'établissement ou du service, il est possible de faire appel à un médiateur dont l'identité figure sur la liste départementale de personnalités qualifiées, établie conjointement par le préfet et le président du Conseil Général.

La personne de confiance

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé prévoit que toute personne majeure juridiquement apte peut désigner une personne de confiance unique pour l'aider dans ses décisions, recevoir l'information à sa place, et être consultée lorsque l'intéressé(e) est hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette personne peut être un parent, un proche, le médecin traitant...

La désignation doit se faire par écrit. Elle est révocable à tout moment, même oralement.

Enquêtes de satisfaction :

Des enquêtes de satisfaction ont régulièrement lieu dans l'établissement. Vous êtes libres d'y répondre mais vivement encouragés à le faire afin de nous permettre d'améliorer en permanence les conditions de votre séjour.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

ARTICLE 1 - CHOIX DE VIE

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

ARTICLE II - DOMICILE ET ENVIRONNEMENT

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

ARTICLE III - UNE VIE SOCIALE MALGRE LES HANDICAPS

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

ARTICLE IV - PRESENCE ET ROLE DES PROCHES

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

ARTICLE V - PATRIMOINE ET REVENUS

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

ARTICLE VI - VALORISATION DE L'ACTIVITE

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

ARTICLE VII - LIBERTE DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

ARTICLE VIII - PRESERVER L'AUTONOMIE ET PREVENIR

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

ARTICLE IX - DROIT AUX SOINS

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

ARTICLE X - QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

ARTICLE XI - RESPECT DE LA FIN DE VIE

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

ARTICLE XII - LA RECHERCHE : UNE PRIORITE ET UN DEVOIR

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

ARTICLE XIII - EXERCICE DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE DE LA PERSONNE

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

ARTICLE XIV - L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La Charte qui guide notre action

Notre mission

Créer, animer et gérer des lieux de vie adaptés aux personnes accueillies
Promouvoir et assurer un confort et une hygiène de vie respectueux de la personne
Suivre leur état de santé et assurer les soins nécessaires par des personnes qualifiées
Planifier, organiser et proposer dans la journée des activités de loisirs variées
en respectant et favorisant la citoyenneté et la dignité des personnes

Notre atout

Etre connu et reconnu pour la qualité de notre prise en charge sans discrimination
Assurer le meilleur bien-être aux résidents dans un cadre de vie agréable et sécurisant
Proposer un lieu de soins et un lieu de vie librement choisi, particulièrement adapté aux besoins

Notre ambition

Améliorer de façon continue et perceptible la qualité globale des prestations proposées
en favorisant entre établissements les échanges d'expériences sur les bonnes pratiques
Anticiper et Répondre aux besoins des résidents et chercher à dépasser leurs attentes
Donner envie aux personnes concernées de séjourner et vivre dans un de nos établissements
en les accompagnant au quotidien à travers une présence attentionnée, discrète et efficace
Etre connu et reconnu dans notre environnement par nos différents partenaires
pour nos méthodes d'accompagnement respectueuses des personnes et des procédures
Préserver l'intimité de chaque personne tant dans sa vie collective que sa vie personnelle

Notre engagement

Conscients de l'importance de la mission que nous exerçons en étroite relation avec chacun de nos différents
partenaires chacun d'entre nous, dans le cadre de sa fonction, s'engage à :

- Favoriser l'épanouissement et l'autonomie des personnes accueillies
- Donner le meilleur de soi-même en étant disponible attentif et patient
- Mettre chacune d'entre elles au centre de nos préoccupations

Ensemble

Conjuguons nos talents et partageons nos expériences
Mettons nos compétences au service d'une démarche d'amélioration continue
dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire volontaire, ouverte et innovante



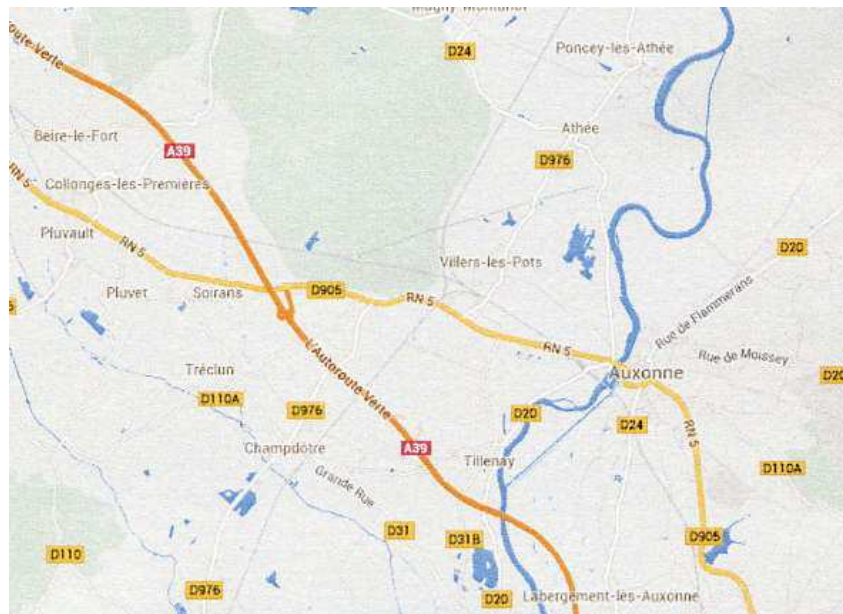
NOUS CONTACTER ET NOUS RENDRE VISITE

Adresse 3 rue du Centre
21130 Athée

Téléphone : 03 80 48 16 95

Télécopie 03 80 31 48 49

Adresse mel : ehpad.moussier@ccass-sbe.org



Nous vous souhaitons un bon séjour.